

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

-----

**2017 DJS 298** Institut du judo - FFJDA. - Avenant de résiliation de la convention de mise à disposition et de gestion de la salle omnisport et de ses annexes au sein de l'Institut du judo (14e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-5 alinéa c et L. 433-1 ;

Vu la délibération 1997 DLH 254 du 29 septembre 1997, relative à la signature avec la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) d'un bail à caractère emphytéotique portant sur la location du terrain communal situé 21 à 25, avenue de la Porte-de-Chatillon (14e) pour une durée de 70 ans, afin de construire sur ce terrain un complexe immobilier dénommé "Institut du judo", comprenant notamment son siège social et une salle omnisport ;

Vu le bail à caractère emphytéotique entre la Ville de Paris et la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) en date du 8 octobre 1997, et venant à expiration le 8 octobre 2067 ;

Vu la délibération 2002 JS 137 du 8 juillet 2002 du Conseil de Paris, relative à la conclusion avec la société civile immobilière Institut du judo - FFJDA d'une convention de mise à disposition et de gestion, au bénéfice de la Ville de Paris, de la salle omnisport et ses annexes au sein de l'Institut du judo ;

Vu la convention de mise à disposition et de gestion, au bénéfice de la Ville de Paris, de la salle omnisport et ses annexes au sein de l'Institut du judo en date du 1er août 2002, et venant à expiration le 8 octobre 2067 ;

Vu la demande de résiliation anticipée de la convention de mise à disposition de la part de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) en date du 26 octobre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant de résiliation anticipée de la convention de mise à disposition et de gestion citée ci-dessus ;

Vu la saisine de la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut du judo - FFJDA l'avenant portant résiliation anticipée de la convention de mise à disposition et de gestion dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**